

**MAIRIE DE MARCHASTEL**

DEPARTEMENT : LOZERE

ARRONDISSEMENT : Mende

CANTON : Aumont-Aubrac

Envoyé en préfecture le 21/09/2018

Reçu en préfecture le 21/09/2018

Affiché le 21/09/2018

ID : 048-214800914-20180917-2018\_19-DE



**Nombre**

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

**N° 19/2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 17/09/2018**

**OBJET : OPERATION GROUPEE POUR LA REALISATION DE  
SCHEMAS DIRECTEURS DE SIGNALÉTIQUE**

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MMs Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Eric MALHERBE, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER.

Étaient absents : MMs Valérie CHAYLA

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Brun Roger ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Depuis 2015, la réglementation nationale concernant la publicité et l'implantation des panneaux de signalisation informative et directionnelle s'est fortement durcie, rendant illégaux la plupart des panneaux (pré-enseignes, enseignes, panneaux publicitaires ou d'information) implantés notamment sur les principaux axes routiers. Afin d'appliquer la législation en vigueur, les DDT procèdent depuis quelques temps à l'inventaire systématique des panneaux de signalisation directionnelle et des panneaux de publicité considérés comme non réglementaires sur les principaux axes routiers et centres bourgs. Dans un proche avenir ces inventaires seront généralisés.

Suite à ces inventaires, les services de l'Etat imposent l'enlèvement des panneaux non réglementaires par les propriétaires concernés.

Afin de trouver une solution de remplacement, permettant de continuer à renseigner/guider les visiteurs vers les services et commerces présents sur l'Aubrac, tout en respectant les enjeux paysagers, les communes du territoire ont sollicité le Syndicat mixte de préfiguration du PNR pour rechercher des alternatives à l'enlèvement de ces panneaux.

A cet effet, le Syndicat mixte de préfiguration du PNR a élaboré une « Charte signalétique » en 2017. Sa mise en œuvre doit permettre d'harmoniser l'action des collectivités locales, en appliquant une ligne graphique commune conçue pour renforcer l'identité de l'Aubrac et guider les visiteurs vers les services/artisans/commerçants du territoire.

En parallèle de cette opération, le Syndicat mixte a également accueilli les collectivités dans la réalisation de leurs schémas directeurs d'information locale, signalétique piétonne, signalétique de zones en œuvre.

Envoyé en préfecture le 21/09/2018  
Reçu en préfecture le 21/09/2018  
Affiché le 21/09/2018  
ID : 048-214800914-20180917-2018\_19-DE

### **Réalisation groupée de schémas directeurs de signalétique :**

Dans la suite de cette première opération et afin de faciliter l'application de la Charte signalétique du PNR de l'Aubrac, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR a proposé à ses membres de **piloter une opération collaborative pour réaliser leur Schéma directeur de signalétique.**

Dans le cadre de cette opération, le schéma directeur de chaque commune étudiée comprendra les éléments suivants :

1. **Un état des lieux de la signalisation publicitaire et directionnelle** implantée sur la commune, par l'inventaire exhaustif, la caractérisation et la localisation des panneaux de jalonnement (directionnels) et des préenseignes. Cet inventaire prendra la forme d'une base de données géolocalisée avec photographie des dispositifs et une table comprenant la nature, les dimensions, le mode d'implantation des dispositifs, l'activité signalée, ainsi que la légalité du panneau. L'intégralité des routes communales, départementales et nationales sera couverte. Tous les carrefours seront traités.
2. **La définition d'un plan de jalonnement** (comprenant Signalisation d'information locale et Relais d'information services). Le plan de jalonnement comprendra notamment des informations précises sur la signalisation existante à conserver ou à retirer, les nouveaux panneaux à placer, la nature de ces panneaux (nature de l'indication, type et format de panneau...), leur type et lieu exact d'implantation.
3. **Le coût de la mise en place de ce jalonnement sera chiffré** (niveau avant-projet sommaire) : nombre de panneaux (mâts, lames) de SIL, de RIS, de Zones d'activité...

**Attention, afin d'obtenir un schéma directeur le plus opérationnel possible, la commune devra participer activement aux travaux du prestataire retenu** en listant de façon exhaustive, les équipements et services susceptibles d'intégrer le plan de jalonnement : commerçants, artisans et sociétés de service, structures d'hébergement, activités de loisirs, bâtiments et services publiques, équipements, monuments historiques et patrimoine architectural, sentiers de découverte.

### **Organisation du groupement d'étude :**

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR propose d'accompagner les communes en pilotant un groupement de commande visant à réaliser les schémas directeurs de signalétique des communes intéressées. Ce groupement de commande permettra à la fois de solliciter les aides financières auprès de l'Europe et de la Région (programme LEADER) et d'espérer une baisse des prix des prestations au regard du « volume » plus important du marché d'études.

**Une fois le schéma directeur réalisé, chaque commune sera libre d'engager ou non la fabrication et la pose des panneaux directionnels et d'information.** Une nouvelle opération groupée concernant la fabrication et la pose des panneaux pourra être proposée par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR.

**L'acte constitutif du groupement de commande (joint à la présente délibération) précise les modalités d'organisation administrative et financière du groupement, à savoir :**

- le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR sera la structure coordinatrice du groupement ;
- la CAO du Syndicat mixte assurera l'analyse et le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement ;
- les indemnités relatives à l'organisation et au suivi de ce groupement de commande sont fixées à 60 € par bénéficiaire. Elles permettront de couvrir les frais inhérents à cette opération (frais de publicité / marchés publics, frais de reprographie...).

L'acte constitutif du groupement de commande précise par ailleurs le coordonnateur, les missions des membres du groupement, autre durée du groupement.

Envoyé en préfecture le 21/09/2018  
Reçu en préfecture le 21/09/2018  
Affiché le 21/09/2018  
ID : 048-214800914-20180917-2018\_19-DE

**Il est précisé que la présente délibération vise à valider la participation de la commune au groupement de commande et ainsi à permettre au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac d'engager la phase de consultation des prestataires (marché public). La validation définitive de la participation de la commune à l'opération groupée nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal qui sera prise au regard du montant de la prestation proposée pour réaliser le schéma directeur.**

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- approuve la participation de la commune au groupement de commande proposé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour réaliser le schéma directeur de signalétique de la commune ;
- autorise le maire à signer l'acte constitutif de ce groupement de commande et à en régler les frais de participation ;
- désigne la CAO du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac pour effectuer le choix du prestataire qui sera proposé aux communes membres du groupement;
- autorise le maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à l'application des présentes décisions ;
- désigne M. Eric MALHERBE comme personne référente pour suivre cette opération pour le compte de la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre  
Fait à MARCHASTEL le 17/09/2018  
Le Maire,

